

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 24-02**

M. Louis Sexton, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, le Règlement numéro 24-02 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

Adopté à Cascapédia-St-Jules ce 7e jour de mars 2024.

COPY CERTIFIER CONFORME ce 5e jour de mars 2024.

Susan Legouffe, Directrice générale

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-1716
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

Il est proposé par la conseillère Tammy Burton et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présente que le projet de Règlement numéro 24-02 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 24-02 sur le site web de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules à l'adresse suivante : www.cascapediastjules.com.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 8 avril 2024, à compter de 19h, à la salle du conseil.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules pour fin de consultation.

Adopté à Cascapédia-St-Jules, ce 4 mars 2024.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Susan Legouffe
Directrice générale



**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ayant pour objet et conséquence d'abroger les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 15 août 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'un Avis de motion du Règlement numéro 24-02 a été donné le 4 mars 2024 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 24-02 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Tammy Burton

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le projet de Règlement numéro 24-02 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le contenu de l'Annexe B « Liste des chemins concernés par les modalités sur l'abattage d'arbres en forêt privée », faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules et intitulé « Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules – Annexes – Règlements d'urbanisme », est abrogé ;

Article 2

La Section 29 « Dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé » du Règlement de zonage (Règlement numéro 10-06) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules est abrogée ;

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules tenue le 4 mars 2024, à la salle du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Susan Legouffe
Directrice générale

Margaret-Anne Cooke
Pro-Maire



Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

AVIS PUBLIC
D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro 24-03-1716 à la séance du 4 mars 2024, du projet de Règlement numéro 24-02 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules (Règlement numéro 10-06), tiendra une assemblée publique de consultation le 8 avril 2024 à compter de 19h, à la salle du conseil au 55 route Gallagher ce, en conformité de la Loi ;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'abroger toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;

QU'IL sera possible d'en faire la consultation au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules aux heures ordinaires de bureau, sur le site web de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules à l'adresse suivante www.cascapediastjules.com. Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante cascapediastjules.loisirs@globetrotter.net ou par courrier à la municipalité à l'adresse postale suivante 75 route Gallagher, Cascapédia-St-Jules, QC G0C 1T0.

QU'au cours de cette assemblée publique la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil), expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet et aura lieu le 8 avril, à compter de 19h, à la salle du conseil au 55 route Gallagher;

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Donné à Cascapédia-Saint-Jules, ce 1 avril 2024.

Susan Legouffe , Directrice générale



CERTIFICAT DE PUBLICATION

de l'
AVIS PUBLIC
pour
L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ
DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

Je, soussignée, Susan Legouffe, certifie sous mon serment d'office
que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 1 avril 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 1^e JOUR D'avril 2024.

Susan Legouffe , Directrice générale

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

**RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-1745
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ
DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

Il est proposé par Louis Sexton et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présente que le Règlement numéro 24-02 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules pour fin de consultation.

Adopté à Cascapédia-St-Jules, ce 6 mai 2024.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)**

Susan Legouffe
Directrice générale

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ
DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ayant pour objet et conséquence d'abroger les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 15 août 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'un Avis de motion du Règlement numéro 24-02 a été donné le 4 mars 2024 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 24-02 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Louis Sexton

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le Règlement numéro 24-02 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le contenu de l'Annexe B « Liste des chemins concernés par les modalités sur l'abattage d'arbres en forêt privée », faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules et intitulé « Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules – Annexes – Règlements d'urbanisme », est abrogé ;

Article 2

La Section 29 « Dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé » du Règlement de zonage (Règlement numéro 10-06) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules est abrogée ;

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules tenue le 6 mai 2024, à la salle du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Susan Legouffe
Directrice générale

Margaret-Ann Cooke
Pro-Mairesse

**TRANSMISSION D'UNE COPIE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ
DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

- Au Conseil de la MRC de Bonaventure pour approbation et pour recevoir le certificat de conformité ;

Le 8 mai 2024

MRC de Bonaventure
51, rue Notre-Dame
C.P. 310
New Carlisle (Québec)
G0C 1Z0

Objet : **Vérification de la conformité du Règlement numéro 24-02
modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules**

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons par la présente une copie du Règlement numéro 24-02 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, règlement dûment adopté par le Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules lors de l'assemblée tenue le 6 mai 2024.

Espérant ce Règlement conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure et aux dispositions de son Document complémentaire, et ainsi recevoir le certificat de conformité, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Susan Legouffe, Directrice générale

p.j. Règlement numéro 24-02 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 24-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ
DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules a adopté à sa réunion du 2 avril 2024 le Règlement numéro 24-02 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules ;

Que ce règlement a pour objet et conséquence d'abroger toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 23 mai 2024, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Susan Legouffe
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

de l'
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 24-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ
DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

Je, soussignée, Susan Legouffe, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 1^e juin 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 1^{er} JOUR DE juin 2024.

Susan Legouffe
Directrice générale